

Règlement Instant Payments Verification of Payee Service de « Vérification du Bénéficiaire »

COMMUNICATION A DESTINATION DE LA CLIENTELE PARTICULIERS

Dans le cadre de la nouvelle Règlementation européenne sur le virement instantané le législateur a instauré une nouvelle mesure de sécurité importante appelée « Vérification du Bénéficiaire » (« Verification of Payee »). Cette mesure est mise en place pour renforcer la sécurité de vos virements SEPA et réduire le risque d'erreurs et de fraudes. Cette nouvelle fonctionnalité s'appliquera à partir du 9 octobre 2025, sur les virements instantanés et les virements standards.

Qu'est-ce que la Vérification du Bénéficiaire ?

Lorsque vous effectuez un virement, votre banque vérifiera automatiquement que le nom du bénéficiaire que vous avez indiqué, correspond bien aux informations du compte bancaire du destinataire que vous lui aurez également communiquées.

Pourquoi est-ce important ?

Pour votre confiance et tranquillité d'esprit, lorsque vous effectuez un virement, le service « Vérification du bénéficiaire » permet :

1. Une **Sécurité accrue** : afin d'améliorer la lutte contre la fraude, notamment dans le cas où des escrocs essayeraient de vous faire transférer de l'argent vers un compte « frauduleux ».
2. Une **Réduction des erreurs** : afin d'éviter d'envoyer des virements vers un destinataire non souhaité.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Avant d'autoriser votre virement, votre banque vérifiera automatiquement auprès de la banque de votre bénéficiaire, si le nom du bénéficiaire et les informations de son compte correspondent. Cela pourra générer les différents cas suivants :

1. Si les informations correspondent, le process d'exécution du virement se poursuit comme habituellement.
2. Si les informations ne correspondent pas totalement, vous serez informé du nom du bénéficiaire tel qu'il est connu par sa banque, vous permettant ainsi de le mettre à jour.
3. Si les informations ne correspondent pas, votre banque vous indiquera qu'il n'y a aucune concordance. Aucune information complémentaire sur le bénéficiaire ne vous sera communiquée.

4. Si le service de « vérification du bénéficiaire » n'a pas pu aboutir, vous en serez également informé par votre banque. Aucune information complémentaire sur le bénéficiaire, ne vous sera communiquée.

Dans les cas 2, 3 et 4, vous aurez toutefois la possibilité de confirmer l'exécution de votre virement, sur la base de vos informations initiales, sous votre responsabilité. Néanmoins, nous vous incitons fortement à vérifier vous-même et corriger les informations de votre bénéficiaire.

Si vous avez une liste de bénéficiaires, que devez-vous faire ?

Pour garantir le bon déroulement de vos virements, nous vous recommandons de **contrôler vos bénéficiaires existants ou lors d'un ajout de bénéficiaire**, assurez-vous que les noms des bénéficiaires, que vous avez saisis ou que vous saisissez, correspondent exactement aux noms enregistrés sur leurs comptes bancaires :

- Le **nom et le prénom** lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- **La raison sociale ou le nom commercial** lorsque le bénéficiaire est une personne morale (entreprises, associations, ...)

Vous pouvez retrouver ces informations sur le RIB – Relevé d'identité bancaire – de votre bénéficiaire. Toute différence, même minime, pourrait entraîner un résultat négatif de la vérification. Évitez ainsi les abréviations ou les surnoms. Toute autre information que le prénom et le nom d'une part, ou la raison sociale ou le nom commercial d'autre part, entraînerait une non-concordance.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à contacter le service client de votre banque qui se fera un plaisir de vous assister.